



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/610
6 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 4 JUILLET 1998, ADRESSÉES
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 16 et le 30 juin 1998, l'aviation américaine a continué de violer l'espace aérien iraquien à des fins de surveillance et de provocation. Des indications détaillées figurent en annexe.

Je vous prie de bien vouloir intervenir pour qu'il soit mis un terme à ces agissements, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Ces opérations terrorisent la population civile et causent des dommages aux biens publics et privés. La République d'Iraq réaffirme son droit de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple du fait des actes susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Détails concernant les violations commises entre
le 15 et le 30 juin 1998

1. Région nord : 110 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 9 000 mètres et à des vitesses variant entre 600 et 900 km/h. Villes et villages irakiens survolés : Dohouk, Mossoul, Amadiya, Aqra, Zakho, Irbil, Tal Afar, Rawandouz.
2. Région sud : 487 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 9 000 mètres et à des vitesses variant entre 600 et 900 km/h. Villes et villages irakiens survolés : Nassiriya, Samawa, Artawi, Achbija, Joulaïba, Salmane, Bassiya, Qorna, Jabayech, Chanafiya, Roumaïtha, Bassorah, Haï, Chatra, Imara, Qal'at Sokkar, Safwan, Souk-al-Chouyoukh, Hamza, Maïmouna, Abou Soukhaïr, Taqtaq Ana, Rifa'i, Najaf, Chithatha, Oukhaïdir.
3. Un avion de reconnaissance de type TR-1, volant à 600 km/h et à 20 000 mètres d'altitude, a violé l'espace aérien iraquien à 10 reprises.
4. Le 17 juin 1998, à 11 h 35, l'aviation américaine a violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la ville d'Oum Qasr.
5. Le 18 juin 1998, à 12 h 40 et 12 h 45, l'aviation américaine a violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la ville d'Oum Qasr.
6. Les 20 et 21 juin 1998, à 9 h 30, 13 h 40, 10 h 25, 1 h 40 et 10 h 45, l'aviation américaine a violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la ville d'Oum Qasr.
7. Le 28 juin 1998, à 8 h 45, l'aviation américaine a violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la ville d'Oum Qasr.
8. Le 30 juin 1998, à 9 h 40, un chasseur américain F-16 a largué un missile sur des réservoirs d'eau destinés à la population civile, situés à 12 kilomètres au nord de la ville d'Oum Qasr, au sud du gouvernorat de Bassorah, dans la zone démilitarisée.
